

Date XXXXXXXXXXXX

Objet : Recours gracieux contre le décret n°2014-178 du 18 février 2014 portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Indre

Monsieur le Premier Ministre,

Le Journal Officiel de la République française vient de publier les 98 décrets portant révision des cartes cantonales consécutive à la modification du mode de scrutin des élus départementaux prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

En décidant l'élection dans chaque canton d'un homme et d'une femme, le législateur a souhaité diminuer pratiquement de moitié le nombre des cantons de façon à ne pas augmenter sensiblement le nombre des élus dans les assemblées départementales. La loi ayant confié à des décrets en Conseil d'Etat le soin de fixer, pour chaque département, les modifications des limites territoriales des cantons, ainsi que les créations et suppressions de ces circonscriptions électorales, vous venez de prendre ces décrets, sur proposition du Ministre de l'Intérieur, après avoir recueilli l'avis des conseils généraux et entendu le Conseil d'Etat, qui, s'agissant de décrets "en" Conseil d'Etat, est, ainsi que le considèrent les juristes, devenu "co-auteur" de ces textes, alors qu'il en sera demain le juge...

Comme nous pouvions le craindre au vu des projets de décrets qui avaient été soumis aux conseils généraux, les nouvelles cartes cantonales, bâties à la hâte, à Paris, par les collaborateurs de votre Ministre de l'Intérieur, sans aucune concertation avec les élus de terrain, en particulier les maires et les présidents d'intercommunalités, ne répondent à aucune logique, autre que démographique et politique. En particulier, ni les intercommunalités et les anciens cantons, contrairement aux déclarations officielles, ni les bassins de vie, n'ont été réellement pris en compte pour ces redécoupages. Ceux-ci apparaissent, dès lors comme une manœuvre politique et elle aura pour effet de sous représenter les territoires ruraux.

Le travail accompli par le Ministre de l'Intérieur et ses collaborateurs est d'ailleurs tellement contestable que moins de 40% des départements ont approuvé la carte proposée, alors que l'arithmétique politique aurait dû garantir à la proposition gouvernementale un soutien confortable à hauteur de 60% des conseils généraux. C'est un désaveu cinglant de votre ministre de l'Intérieur.

Aussi, le gouvernement s'honorerait en modifiant sa position et en remettant l'ouvrage sur le métier. Il éviterait ainsi que la première campagne réalisée pour l'élection des conseillers départementaux ne se déroule dans un contexte d'incertitude juridique. En effet la date trop tardive de la parution de ces décrets va faire coïncider l'année pré-électorale avec l'examen des très nombreux recours, visant chacun des décrets, par le Conseil d'Etat.

L'idée de bon sens qui pourrait être retenue serait de reporter l'application du nouveau mode de scrutin aux élections qui suivraient celles de mars 2015, quitte à faire voter par le législateur la réduction de la durée du mandat des conseillers généraux élus en mars 2015, de façon à ne pas trop retarder l'élection des nouveaux conseillers départementaux au suffrage binominal de candidats de sexe différent.

Cette idée s'impose d'autant plus que le Président de la République vient de promulguer la loi qui, en donnant naissance aux métropoles, oblige à modifier radicalement l'organisation territoriale dans les départements concernés. A fortiori le Chef de l'Etat venant d'annoncer son intention de simplifier cette organisation et de faire des économies budgétaires, le temps d'une concertation sereine s'impose d'autant plus.

Dans l'intervalle, le gouvernement, en s'appuyant sur les préfets, devrait organiser dans chaque département une véritable concertation, qui associerait aux côtés des actuels conseillers généraux, les maires et les nouveaux conseils municipaux élus en mars 2014, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), les intercommunalités, afin de faire émerger dans chaque département une nouvelle carte des cantons aussi consensuelle que possible. Vous savez très bien, le travail de grande ampleur mené sur les intercommunalités l'a montré, qu'il ne s'agit pas d'un vœu pieux, mais d'une perspective tout à fait réaliste, car les élus locaux que nous sommes sont tout à fait disposés à faire prévaloir l'intérêt général et le bon sens des regroupements sur les logiques partisans.

Dans cette attente, j'ai l'honneur de vous demander de procéder au retrait du décret n°2014-178 du 18 février 2014 portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Indre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Prénom NOM
Maire de XXXXXXXXXXXX

M. Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris